



## Mémoire – Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec

Présenté à la commission des finances publiques

Élaboré à partir du document de consultation *Un régime adapté aux défis du 21<sup>e</sup> siècle*

Le 8 février 2023

### Réseau FADOQ

7665, boulevard Lacordaire  
Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017  
Sans frais : 1 800 544-9058  
Télécopie : 514 252-3154  
Courriel : [info@fadoq.ca](mailto:info@fadoq.ca)

© Réseau FADOQ 2023

Responsables : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud'homme, directeur général  
Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller spécial en relations gouvernementales  
Révision et correction : Sophie Gagnon

# Table des matières

Présentation du Réseau FADOQ .....	3
Un régime de rentes du Québec bénéfique pour tous .....	4
Les proches aidants.....	5
Éviter de pénaliser la retraite.....	5
Soutenir les proches aidants avant la retraite .....	6
La prestation de décès.....	7
La rente d'invalidité .....	8
Le maintien des travailleurs d'expérience sur le marché du travail.....	9
Éviter la contrainte.....	9
Favoriser les incitatifs et la flexibilité.....	10
Les interactions entre le fédéral et Québec en matière de retraite .....	13
Le taux de remplacement du revenu à la retraite.....	13
Les effets de l'augmentation de la rente sur les prestataires du SRG.....	13
Les mécanismes d'ajustement automatique du RRQ.....	16
Une retraite pour tous .....	18
Recommandations .....	19
Bibliographie .....	20

## Présentation du Réseau FADOQ

---

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte près de 525 000 membres. Il y a plus de 50 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

L'un des intérêts principaux de notre organisation est de faire des représentations auprès de différentes instances politiques dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager les différents paliers gouvernementaux à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Le Réseau FADOQ souhaite susciter une prise de conscience, dans l'objectif que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Bien que le vieillissement de la population soit un état de fait, cet enjeu ne doit pas être regardé par une lorgnette pessimiste.

Toutefois, il est nécessaire que les impacts du vieillissement de la population soient examinés sérieusement par les autorités gouvernementales. Le Réseau FADOQ estime qu'il est important de travailler à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de notre société face à cette réalité.

## Un régime de rentes du Québec bénéfique pour tous

---

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance public et obligatoire. Il offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, du décès ou en cas d'invalidité.

Afin d'assurer sa viabilité, une évaluation actuarielle doit être effectuée tous les trois ans afin de déterminer la capacité du Régime à faire face à ses futures obligations financières. Par ailleurs, une consultation publique doit être tenue tous les six ans pour permettre aux citoyens de proposer des modifications au Régime. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec a lancé les consultations publiques sur le RRQ le 9 décembre 2022.

Dans cette foulée, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le document de consultation *Un régime adapté aux défis du 21<sup>e</sup> siècle* et l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*.

Le Réseau FADOQ souhaite évidemment que l'exercice actuel entraîne des changements bénéfiques pour tous et que les différentes réalités des travailleurs soient prises en considération dans ce contexte consultatif.

Tout d'abord, les documents déposés à l'Assemblée nationale font état d'un régime en bonne santé financière. Le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation de référence sont inférieurs aux taux de cotisation prévus par la loi. Tant du côté du régime de base que du côté du régime supplémentaire, les entrées de fonds sont suffisantes pour financer les sorties de fonds pour chacune des 50 années de la période de projection.

La réserve du régime de base est plus importante que prévu principalement en raison de revenus de placement plus élevés de 14 milliards de dollars. Elle s'élève à 103 milliards de dollars, ce qui correspond au total des sorties de fonds de six années.

Certains éléments ont d'ailleurs été ajustés afin de mieux refléter le contexte particulier dans lequel cette évaluation a été réalisée. Notamment, l'indexation des rentes projetée à court terme a été augmentée en lien avec la hausse draconienne de l'indice des prix à la consommation au cours des derniers mois. De surcroît, les attentes quant aux rendements futurs ont été revues à la baisse dans un contexte où les rendements sur les marchés financiers sont moins élevés que prévu.

Ainsi, la situation favorable du RRQ peut permettre au gouvernement du Québec d'envisager des améliorations à ce régime. Quelques propositions visant à bonifier le RRQ sont incluses dans le document *Un régime adapté aux défis du 21<sup>e</sup> siècle*. Le Réseau FADOQ abordera ces aspects, en plus de proposer quelques pistes d'améliorations supplémentaires.

Cependant, le document de consultation du gouvernement du Québec avance également certaines propositions qui auraient un impact démesuré sur une tranche de la population plus vulnérable en plus de réduire la confiance du public envers le Régime de rentes du Québec. Cette situation n'est pas souhaitable et le Réseau FADOQ abordera ces aspects.

Par souci de transparence, notre organisation se permet d'indiquer que certains passages du présent document ont été extraits du mémoire de l'Observatoire de la retraite (OR), également rédigé en lien avec les présentes consultations touchant le RRQ.

## Les proches aidants

---

Bien qu'il soit possible pour un citoyen de s'absenter du travail sans salaire afin de prendre soin d'un proche dans le besoin, peu de gens ont une situation financière leur permettant de subvenir à leurs besoins sans aucune rétribution.

Au cours des prochaines années, les proches aidants deviendront de plus en plus nombreux au Québec, un phénomène qui s'explique, entre autres, par le vieillissement de la population. Déjà, l'organisme L'Appui pour les proches aidants d'aînés évaluait en 2016 que 2,2 millions d'adultes au Québec posaient un geste comme proche aidant d'aîné de façon hebdomadaire. De ce nombre, 630 000 Québécois et Québécoises consacraient plus de 5 heures par semaine au soutien à une personne proche (L'Appui pour les proches aidants d'aînés, 2016).

Rappelons qu'un proche aidant dépensera d'importantes sommes d'argent dans l'exercice de son rôle. En effet, dans une étude publiée par l'Institut de recherche en politiques publiques, Janet Fast souligne qu'au Canada, les proches aidants dépensent en moyenne 7 600 \$ par année pour la personne aidée, peu importe leur niveau de revenu initial (Fast, 2015). Par ailleurs, 20 % des proches aidants vivent de l'insécurité financière et plusieurs d'entre eux réduisent leurs heures de travail, ce qui entraînerait une perte de revenu d'environ 16 000 \$ par an pour les proches aidants (ibid.). Ce fardeau financier considérable doit être allégé par les gouvernements en place. Or, le Conseil du statut de la femme estimait que seulement 5,6 % des proches aidants obtenaient de l'argent provenant de programmes gouvernementaux (Conseil du statut de la femme, 2018).

La pandémie de la COVID-19 n'a évidemment pas amélioré la situation des proches aidants. En effet, dans le cadre d'un sondage mené à l'automne 2020 pour le Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ), une augmentation importante des dépenses et un manque de ressources et de soutien ont été constatés chez les proches aidants. Selon les données du RANQ, 20 % des personnes proches aidantes ont vu leurs dépenses liées à leur rôle augmenter en moyenne de près de 900 \$ (RANQ, 2020). Des chiffres qui confirment encore cette triste réalité : s'investir à titre de proche aidant implique une perte de revenus considérable.

### Éviter de pénaliser la retraite

L'impact financier de la proche aide est double. S'investir à titre de proche aidant implique généralement une diminution des revenus, mais il importe de souligner que l'impact financier touche également la retraite du proche aidant. En se retirant temporairement du marché du travail ou en arrêtant définitivement de travailler, le proche aidant cessera de cotiser à ses régimes de retraite, qu'ils soient publics ou privés. Notons qu'en se prévalant d'une aide provenant de l'assurance-emploi, un individu fera en sorte de suspendre ses cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ).

Actuellement, lors du calcul de la rente de retraite du RRQ au régime de base, certaines périodes de cotisation peuvent être retranchées. En effet, si les gains réalisés lors de ces périodes sont inférieurs au gain moyen des autres périodes, elles peuvent être retirées du calcul de la rente afin d'en accroître le montant. Ce retranchement est appliqué au 15 % des mois de cotisation où les gains sont les plus faibles. L'ensemble des citoyens profite de ce retranchement. À ce sujet, il importe d'intégrer au régime supplémentaire ce retranchement pour faibles gains.

Avant même l'application de ce mécanisme accessible à tous, il est également possible de retirer certaines périodes de cotisation où les gains sont plus faibles que la moyenne dans des situations particulières. C'est notamment le cas pour les mois de réception d'une rente d'invalidité du RRQ ou encore les mois compris dans une période de réception d'une pleine indemnité de remplacement de revenu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Toutefois, le RRQ ne reconnaît pas l'aide offerte par les personnes proches aidantes puisqu'il n'est pas possible pour ces individus de retirer certaines périodes de cotisation où les gains sont plus faibles que la moyenne à cause de leur réalité, exception faite du retranchement applicable au 15 % des mois de cotisation où les gains sont les plus faibles, une mesure accessible à l'ensemble des citoyens.

Dans son document de consultation, le gouvernement du Québec reconnaît cette réalité et propose d'examiner les possibilités à ce sujet. Depuis un certain nombre d'années, le Réseau FADOQ suggère de reconnaître le travail des proches aidants par l'octroi de crédits de gain dans le cadre du RRQ à tout cotisant qui subirait une perte de revenus de travail pour s'occuper d'un proche. Il importe que cette reconnaissance s'applique tout autant au régime de base qu'au régime supplémentaire. Ainsi, le régime estimerait la perte salariale causée par cette situation et ajouterait des gains visant à compenser cette perte dans le calcul de la rente.

D'ailleurs, lors de la création du régime supplémentaire du RRQ, aucune mesure de reconnaissance des périodes d'invalidité et de celles où il est nécessaire de s'occuper d'un enfant à charge n'avait été introduite. Le document de consultation du gouvernement du Québec indique que des changements pourraient être apportés dans le régime supplémentaire du RRQ afin de reconnaître des crédits de gains dans ce genre de situation. Cette reconnaissance bonifierait la portion de rente liée au régime supplémentaire des personnes concernées, ce qui améliorerait leur sécurité financière à la retraite. Le Réseau FADOQ est en faveur de cette mesure.

Afin de faciliter la compréhension de ces mesures pour les cotisantes et cotisants, ces reconnaissances seraient identiques pour les deux régimes du RRQ. Ainsi, les retranchements prévus dans le régime de base seraient remplacés par des crédits de gains. Le Réseau FADOQ est également en faveur de cette harmonisation.

### Soutenir les proches aidants avant la retraite

Afin de pallier la perte de revenus liée à cette absence, le gouvernement fédéral a mis en place des prestations pour proches aidants par le biais du programme d'assurance-emploi. Ce programme permet d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant. Le montant maximal octroyé est fixé à 650 \$ par semaine, ce qui représenterait un revenu annuel de 33 800 \$. Ce programme se décline en trois volets, dont la durée est distincte : Prestations pour proches aidants d'adultes (maximum de 15 semaines); Prestations pour compassion (maximum de 26 semaines); Prestations pour proches aidants d'enfants (maximum de 35 semaines). Notons par ailleurs que l'admissibilité à ces différents volets est très stricte.

Bien qu'il n'existe pas de données spécifiques pour le Québec, les statistiques internationales donnent à penser que le temps moyen investi à titre de proche aidant est de 4,1 années (Ifop et Macif, 2008). Notons, par ailleurs, que la longévité accrue de la population risque de faire augmenter cette moyenne. Ainsi, bien qu'appréciées, les prestations pour proches aidants provenant de l'assurance-emploi permettent de pallier la perte de revenus d'un individu sur un court laps de temps. Dans l'objectif d'offrir aux proches aidants un congé d'une durée plus longue afin de concorder avec leurs besoins, le Réseau FADOQ souhaite depuis un certain nombre d'années que le gouvernement du Québec soutienne activement les proches aidants qui sont contraints de cesser de travailler afin de s'occuper d'un proche.

Notre organisation a notamment proposé de créer un régime québécois d'assurance proche aidant (RQAPA), lequel serait fondé sensiblement sur le même modèle que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Bien que cette proposition mérite d'être étudiée, le gouvernement du Québec ne semble pas intéressé à explorer cette avenue. Au contraire, les cotisations à ce régime ont même été diminuées en janvier 2020 parce que le RQAP générait des surplus.

Le Réseau FADOQ estime que le RRQ pourrait être appelé à contribution. Le régime pourrait notamment soutenir ces individus en leur octroyant un soutien variable au même titre que la rente d'invalidité pendant une période d'un an. En contrepartie, le proche aidant qui profite de cette mesure devra retirer sa rente de retraite du RRQ plus tard ou subir une pénalité sur cette dernière, proportionnellement au nombre de mois où l'aide variable aura été versée.

La logistique entourant un soutien de la sorte ne doit pas être perçue comme une dépense. L'apport des proches aidants à notre société est majeur. Pour une personne nécessitant 22 heures de soins par semaine, le proche aidant en assurera environ 16 heures (Kempeneers, Battaglini, & Van Pevenage, 2015). Concrètement, ces soins coûteraient entre 4 et 10 G\$. (ibid.).

## La prestation de décès

---

La prestation de décès du Régime de rentes du Québec est un paiement unique d'un montant maximal de 2 500 \$. Elle est versée si la personne décédée a suffisamment cotisé au RRQ.

En 2017, lors des consultations particulières sur la bonification du Régime de rentes du Québec (projet de loi 149), la Coalition du domaine funéraire plaidait l'importance de rehausser le montant associé à cette mesure fiscale (Coalition du domaine funéraire, 2017). Instaurée en 1998, cette prestation n'a jamais été augmentée, ni ajustée ou indexée.

Dans son mémoire, la Coalition du domaine funéraire indique que la somme de 2 500 \$ ne permet d'obtenir qu'une simple crémation directe, sans visite au salon funéraire, ni urne, ni cérémonie pour le défunt. Toujours selon la Coalition, la prestation de décès ne couvrirait que 37 % du coût moyen des frais funéraires, un pourcentage qui ne cesse de réduire au fil des ans. Notons au passage que cette prestation est imposable.

Actuellement, le montant octroyé à titre de prestation de décès de la part de Retraite Québec fait en sorte que bon nombre de personnes endeuillées s'endettent afin d'acquitter les frais liés aux funérailles d'un proche. Lors de la campagne électorale de 2018, le Réseau FADOQ recommandait au gouvernement d'augmenter la prestation de décès offerte à la succession jusqu'à concurrence de 5 000 \$. L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) avait chiffré cette demande à 118 M\$.

Paradoxalement, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) verse jusqu'à 6 052 \$ pour les frais funéraires (CNESST, 2023). De son côté, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) octroie un montant de 7 988 \$ pour les mêmes raisons (SAAQ, 2023). Il est particulier que ces deux organisations gouvernementales versent à la succession du défunt une somme beaucoup plus élevée que le montant de la prestation de décès du RRQ.

Pour le Réseau FADOQ, il est clair que le gouvernement du Québec doit minimalement doubler la prestation de décès offerte à la succession afin qu'elle atteigne 5 000 \$ et l'indexer annuellement en fonction de l'IPC. Si le gouvernement du Québec avait doublé la prestation de décès en 2018 et l'avait indexée au cours des dernières années, la somme versée à ce titre serait de 5 795 \$ en 2023.

## La rente d'invalidité

---

Par le biais du RRQ, le gouvernement du Québec soutient les personnes atteintes d'une invalidité grave et permanente qui les empêche de retourner sur le marché du travail, si ces individus ont suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec. Pour l'année 2023, le versement mensuel peut atteindre 1 537,13 \$ par mois. Cette somme est composée d'un montant de 558,71 \$ identique pour tous les bénéficiaires ainsi que d'un montant qui varie en fonction des revenus de travail inscrits au nom du cotisant au Régime de rentes du Québec. Cette rente d'invalidité sera automatiquement remplacée par une rente de retraite lorsque cette personne atteindra 65 ans.

Toutefois, le Réseau FADOQ souhaite souligner une aberration toujours en vigueur en lien avec le versement de la rente d'invalidité, laquelle doit être rapidement corrigée. À la suite de la transition de la rente d'invalidité vers la rente de retraite, cette dernière sera réduite pour tenir compte des années au cours desquelles une personne aura reçu une rente d'invalidité. Le facteur de réduction évoluera entre 3,6 % à 4,8 % pour chaque année (entre 0,3 % à 0,4 % par mois) où une rente d'invalidité aura été versée à un bénéficiaire lorsqu'il était âgé de 60 à 64 ans.

Notons toutefois que depuis janvier 2022, le gouvernement du Québec a abaissé les pénalités imposées en les faisant passer d'un maximum de 36 % à 24 %. Par ailleurs, dès l'âge de 60 ans, les bénéficiaires seront avisés de la pénalité par le biais d'une lettre à cet effet. À défaut d'une réponse, Retraite Québec considérera que le bénéficiaire entame une retraite anticipée. Malgré ces mesures, les pénalités subsistent.

Rappelons que les bénéficiaires de la rente d'invalidité n'ont pas choisi de se retrouver dans cette situation et qu'ils sont nombreux à ne pas disposer de ressources financières suffisantes afin de reporter leur retraite à 65 ans. Pour le Réseau FADOQ, cette situation s'apparente à de la discrimination de la part de l'État. Ainsi, notre organisation recommande au gouvernement du Québec que les bénéficiaires de la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec recevant un versement lorsqu'ils sont âgés de 60 à 64 ans ne soient pas pénalisés sur leur rente de retraite lorsqu'ils atteindront 65 ans.

## Le maintien des travailleurs d'expérience sur le marché du travail

---

Dans son document de consultation, le gouvernement du Québec aborde les habitudes des Québécoises et Québécois en lien avec l'âge de départ à la retraite et le contexte de rareté de main-d'œuvre, afin de présenter des propositions susceptibles de porter préjudice à une certaine partie de la population.

### Éviter la contrainte

Le document de consultation du gouvernement du Québec évoque la possibilité de rehausser l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ (de 60 à 62 ans par exemple) et d'augmenter les pénalités pour le versement de la rente avant 65 ans. Pour le Réseau FADOQ, il est clair que le gouvernement du Québec ne doit pas aller de l'avant avec ces deux mesures.

Il s'agit de deux mesures qui affecteront de manière disproportionnée les personnes qui ne peuvent pas continuer à travailler malgré leur bonne volonté, notamment les individus ayant eu des ennuis de santé, un accident, une perte de capacité ou des responsabilités comme proche aidant. Les gens ayant travaillé dans un milieu de travail pénible, dont les tâches usaient prématurément leurs capacités, seront également affectés (températures extrêmes, effort physique, position de travail inadéquate, stress physique ou mental, travail sous terre, hyperbare, etc.).

À ce sujet, il est primordial que le gouvernement du Québec développe un cadre d'application de la pénibilité de la tâche à l'intérieur de ses politiques publiques afin de bien prendre en considération les réalités distinctes et multiples des travailleurs. La pénibilité de la tâche peut être utile afin de faire évoluer les normes du travail et d'analyser l'impact des mesures et règles du RRQ. Ce concept peut favoriser le développement des programmes de requalification ainsi que la bonification de la formation continue.

Actuellement, pour diverses raisons, certaines personnes sont déjà contraintes de retirer leur rente du RRQ de manière précoce, malgré une pénalité qu'ils devront subir le reste de leurs jours. Cette pénalité peut aller jusqu'à 36 % si la rente est demandée à 60 ans. En augmentant les pénalités, le gouvernement du Québec ne fera que rehausser la précarité financière de ces individus. De plus, en rehaussant l'âge d'admissibilité aux rentes anticipées, certains individus qui ne sont plus en mesure de travailler se tourneront dans une plus grande proportion vers des programmes gouvernementaux, que ce soit l'aide financière de dernier recours ou encore la rente d'invalidité. Rappelons que le versement d'une rente d'invalidité réduira la rente de retraite d'un bénéficiaire lorsque ce dernier atteindra 65 ans.

La hausse de l'âge de la retraite ou l'augmentation des pénalités ne sont que des solutions temporaires et imparfaites à un enjeu dont les fondements sont en lien avec un marché du travail en pleine mutation, exigeant une réflexion beaucoup plus large.

Par ailleurs, sans même la mise en place de telles mesures contraignantes, les taux d'activité sont en constante amélioration au cours des dernières années. Le document de consultation du gouvernement du Québec souligne qu'en 2021, le taux d'activité des personnes de 55 à 59 ans au Québec a même légèrement dépassé celui du Canada, en s'établissant à 78 %.

Une hausse de la participation au marché du travail a aussi été observée chez les personnes de 60 à 64 ans, pour qui le taux d'activité est passé de 48 % à 54 % entre 2014 et 2021. Celui-ci est cependant moins élevé que dans le reste du Canada, bien que l'écart se rétrécisse. Les données de 2021 montrent que l'âge moyen de départ à la retraite s'établissait à 63,7 ans au Québec, alors qu'il était de 64,4 ans en moyenne au Canada, ce qui constitue un écart relativement faible.

De surcroît, il importe de mettre les choses en perspective. Ne s'attarder qu'aux taux d'activité ou à l'âge moyen de la retraite jette un regard partiel sur la situation de la population active du Québec. Quand on la compare ainsi à l'Ontario ou au Canada, la population active du Québec présente des spécificités qu'il est important de considérer. Si les taux d'activité de la population âgée du Québec sont inférieurs à ceux de l'Ontario, c'est parce que la population du Québec débute sa participation au marché de l'emploi bien avant la population de l'Ontario, comme on peut le voir dans le tableau suivant.

**Tableau 1. Comparaison de la population active entre le Québec et l'Ontario en fonction des taux d'activité chez les 15-69 ans, 2021**

Comparaison de la population active entre le Québec et l'Ontario en fonction des taux d'activité chez les 15-69 ans, 2021					
	15-24 ans	25-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans
	n				
<b>Québec</b>					
Population	906,0	3 284,9	614,7	619,9	537,0
Population active	621,7	2 934,0	477,2	332,1	119,9
Taux d'activité	68,6	89,3	77,6	53,6	22,3
Population active selon les taux d'activité en Ontario	546,3	2 854,6	471,5	371,9	161,1
Différence avec la population active réelle	- 75,4	- 79,4	- 5,7	39,8	41,2
<b>Ontario</b>					
Population	1 856,7	5 885,6	1 046,4	973,9	819,0
Population active	1 120,3	5 113,8	802,8	584,7	245,4
Taux d'activité	60,3	86,9	76,7	60,0	30,0
Population active selon les taux d'activité au Québec	1 273,7	5 255,8	812,0	522,0	182,6
Différence avec la population active réelle	153,4	142,0	9,2	- 62,7	- 62,8

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

(Cloutier-Villeneuve, L., 2022)

À bien y regarder, le taux d'activité des 15-24 ans et des 25-54 ans est plus élevé au Québec qu'en Ontario. Les Québécoises et les Québécois entrent en moyenne plus tôt sur le marché du travail et sont aussi, voire davantage présents sur le marché du travail entre 25 et 54 ans que leurs vis-à-vis de l'Ontario.

Selon Cloutier-Villeneuve, « ces résultats montrent que même si les taux d'activité sont moins élevés au Québec qu'en Ontario chez les personnes âgées de 60 à 69 ans, il demeure que la taille relative de la population active totale québécoise est plus élevée en raison d'une plus grande activité sur le marché du travail des personnes âgées de 15 à 54 ans ».

Si l'on porte attention aux taux d'emploi sur l'ensemble des groupes d'âges ainsi que sur le nombre d'années passées à travailler plutôt que sur l'âge des personnes qui prennent leur retraite, on obtient un portrait beaucoup plus réaliste et nuancé de l'âge moyen de départ à la retraite. Surtout, on évite les simplifications théoriques qui mènent bien souvent à des politiques sociales régressives.

### Favoriser les incitatifs et la flexibilité

Dans le document de consultation, le gouvernement du Québec révèle des données d'un sondage réalisé en 2021 qui démontrent que, parmi les personnes qui ont demandé leur rente de retraite du RRQ à 60 ans, certaines regrettaient leur décision avec l'avancement en âge. Ce sondage révèle également que si ces personnes pouvaient revenir en arrière, elles demanderaient leur rente à un âge plus tardif. Ainsi, en 2021, un bénéficiaire sur cinq ayant atteint 70 ans remettait en cause sa décision prise à 60 ans. Malheureusement, plusieurs personnes demandent leur rente de retraite du RRQ de façon anticipée, et ce, même si elles continuent à travailler.

À ce sujet, il importe que les règles du RRQ soient plus flexibles. Actuellement, les nouveaux bénéficiaires du RRQ ont un délai de six mois après le premier versement de leur rente de retraite pour faire une demande d'annulation. Au-delà de cette période, il n'est plus possible de faire marche arrière.

Les personnes nouvellement à la retraite doivent s'adapter à cette réalité différente. Cette période d'adaptation peut entraîner des remises en question, notamment à propos du niveau des revenus de retraite et des occupations quotidiennes. Tout d'abord, le Réseau FADOQ recommande minimalement de doubler la période pendant laquelle un prestataire du RRQ peut choisir de cesser de recevoir sa

rente du RRQ afin, par exemple, de retourner sur le marché du travail ou de favoriser une bonification de sa rente de retraite.

Comme nous l'avons souligné précédemment, si une personne choisit de recevoir sa rente de retraite du RRQ avant 65 ans, cette dernière sera réduite pour chaque mois entre le début du versement de la rente et son 65<sup>e</sup> anniversaire. Inversement, un individu recevant sa rente après 65 ans obtiendra une bonification de 8,4 % pour chaque mois écoulé depuis son 65<sup>e</sup> anniversaire jusqu'à un maximum de 42 % à 70 ans. Afin d'inciter les travailleurs à maintenir leur lien d'emploi, le Réseau FADOQ recommande depuis un certain nombre d'années de poursuivre la bonification de la rente jusqu'à l'âge de 75 ans, à raison de 0,7 % pour chaque mois écoulé depuis le 70<sup>e</sup> anniversaire du travailleur.

Cette proposition est d'ailleurs incluse dans le document de consultation du gouvernement du Québec. Bien qu'il y ait un âge à partir duquel il n'est plus avantageux de repousser l'âge de la retraite, le report du versement de la rente du RRQ jusqu'à 75 ans peut constituer un outil de plus à la disposition des citoyens afin de façonner leur stratégie de retraite. Notamment, en ce qui concerne le retrait de l'épargne privée (exemple, les REER), laquelle sera moins imposée en l'absence d'un revenu supplémentaire lié au versement de la rente du RRQ. Cette modification pourrait également être intéressante pour les individus qui peuvent continuer de travailler, mais qui ne disposent pas d'un régime de pension agréé et dont l'épargne privée est insuffisante afin de leur assurer un niveau de vie décent à la retraite.

Afin de favoriser le report de la demande de rente de retraite et le maintien au travail des personnes de 65 ans et plus, le document de consultation du gouvernement du Québec présente la possibilité de modifier les règles de calcul de la rente de retraite pour éviter que les gains de travail réalisés après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de la rente.

Au RRQ, le calcul de la rente de retraite d'une personne qui cotise varie en fonction de ses gains de travail réalisés entre 18 ans et le mois précédant le début du versement de sa rente de retraite, sans dépasser 70 ans. Si une personne qui travaille encore décide de retarder le début du versement de sa rente au-delà de 65 ans, sa période cotisable s'allonge et ses gains de travail faibles ou nuls obtenus après 65 ans peuvent réduire sa moyenne de gains de carrière.

Ainsi, l'adoption d'un mécanisme de protection de la moyenne de gains acquise à 65 ans aurait un impact favorable sur les revenus de retraite ainsi que sur le maintien en emploi. En effet, certaines personnes pourraient reporter leur demande de rente du RRQ au-delà de 65 ans tout en continuant à travailler, sans s'inquiéter d'un potentiel effet négatif sur le calcul de leur rente.

Cette proposition est bien accueillie par le Réseau FADOQ. Néanmoins, notre organisation se permet de suggérer que le mécanisme de protection de la moyenne de gains s'applique dès l'âge de 60 ans. La retraite s'est beaucoup diversifiée au cours des dernières années et il importe que le RRQ soit suffisamment flexible envers les travailleurs. De nombreuses personnes choisissent de ne pas retirer leur rente du RRQ avant l'âge de 65 ans, mais de ralentir la cadence de travail dès 60 ans pour des raisons personnelles (planification financière satisfaisante, bénévolat, loisirs personnels). D'autres sont contraintes de changer d'emploi ou de se requalifier parce qu'elles ne sont plus en mesure d'effectuer le même travail, notamment en raison de la pénibilité de la tâche (serveuse, éboueur, commis d'entrepôt, etc.). Si le mécanisme de protection de la moyenne des gains ne s'applique pas dès 60 ans, ces personnes seront pénalisées sur leur rente future.

Toujours dans l'objectif de favoriser le maintien des travailleurs d'expérience, le gouvernement du Québec envisage la possibilité d'offrir aux bénéficiaires de la rente du RRQ qui le souhaitent de cesser de verser leurs cotisations à partir de 65 ans lorsque ces derniers sont encore sur le marché du travail. Le Réseau FADOQ est favorable à cette proposition.

Actuellement, un travailleur doit verser jusqu'à 3 776,10 \$ en cotisations au Régime de rentes du Québec – montant qui double s'il s'agit d'un travailleur autonome. Ces cotisations constituent un frein important au maintien sur le marché du travail.

Toutefois, il importe que les travailleurs ne subissent pas de pression de la part de leur employeur afin qu'ils cessent de cotiser au RRQ, ce qui aura également comme résultat de réduire leurs propres coûts d'entreprise. En effet, si cette modification est calquée sur les règles de cotisation applicables au Régime de pension du Canada (RPC), l'employeur cessera aussi de cotiser au RRQ lorsque l'employé choisira de cesser ses cotisations. Cette possibilité constitue un incitatif important pour l'employeur de tenter de convaincre ses employés de cesser de cotiser au RRQ.

## Les interactions entre le fédéral et Québec en matière de retraite

---

La retraite est une étape de vie importante pour l'ensemble de la population. Le système de retraite au Québec doit faire en sorte que les retraités puissent bénéficier d'un taux de remplacement du revenu adéquat et s'assurer que ceux-ci ne vivent pas dans une situation de précarité financière. Le Réseau FADOQ se permet de soumettre aux législateurs quelques réflexions relativement aux interactions entre les programmes du fédéral et le Régime de rentes du Québec.

### Le taux de remplacement du revenu à la retraite

Actuellement, le montant de la rente du RRQ qui sera versé à 65 ans équivaut à un taux de remplacement du revenu de 25 %. Notons toutefois que ce taux atteindra 33,33 % d'ici 2065, conséquemment à l'entrée en vigueur du régime supplémentaire du RRQ, en 2019. Cette modification comprendra aussi une augmentation du salaire admissible maximal jusqu'à ce qu'il atteigne 114 % du maximum des gains admissibles (MGA). Pour financer cette hausse, le taux de cotisation sera rehaussé sur la période s'étalant jusqu'en 2025. L'ajout d'un régime supplémentaire du RRQ est essentiel puisqu'il importe que les travailleurs disposent d'un taux de remplacement du revenu leur assurant une retraite digne.

Malheureusement, la bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la Sécurité de la vieillesse (SV) dans le taux de remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Alors que le Régime de rentes du Québec évolue en fonction de la croissance des salaires, le programme de la Sécurité de la vieillesse est indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC). Puisque les salaires évoluent plus rapidement que l'IPC d'environ un point de pourcentage, une personne qui prendra sa retraite en 2065, avec pour seuls revenus les régimes publics (RRQ et SV), ne verra pas augmenter son taux de remplacement du revenu. Notons, par ailleurs, que ce travailleur aura contribué de manière plus importante au régime du RRQ pour un taux de remplacement du revenu équivalent de la part des régimes publics.

### Les effets de l'augmentation de la rente sur les prestataires du SRG

Comme nous l'avons signifié précédemment, le gouvernement du Québec propose de rehausser l'âge de la retraite sans prendre en considération la réalité de certains travailleurs, notamment ceux dont la pénibilité de la tâche est élevée.

Un autre angle mort du document de consultation de Retraite Québec concerne la « trappe fiscale » pour les revenus de la classe moyenne inférieure : les rentes du RRQ, comme d'autres sources de revenus comme les FERR, les FRV ou les RCR, viennent diminuer les prestations du Supplément de revenu garanti (SRG). En effet, le niveau de récupération du SRG est entre 50 % et 75 %, selon la tranche de revenu. En rehaussant l'âge d'accès à la rente du Québec et, conséquemment, en augmentant les revenus liés à cette dernière, le gouvernement du Québec n'augmentera pas (ou très peu) les revenus à la retraite des bénéficiaires du SRG, puisque leurs prestations provenant de ce programme seront réduites.

En l'absence de la prise en considération du SRG, le document de consultation de Retraite Québec avance qu'il est avantageux de commencer à toucher ses rentes du RRQ à 65 ans plutôt qu'à 60 ans pour une personne qui aurait une espérance de vie de 73 ans ou plus. La situation est toutefois bien différente en prenant en compte les versements du SRG.

Dans son mémoire sur la consultation du RRQ, l'Observatoire de la retraite détaille une simulation afin de mesurer l'impact sur la population recevant des montants du SRG. Aux fins de l'exercice, l'OR a utilisé un montant équivalant à 40 % de la rente maximale de 2022, soit 6 017 \$ par année sans réduction. Il s'agit d'un montant qui s'approche de la rente annuelle moyenne des bénéficiaires (6 420 \$ au 31 décembre 2020) et de la rente moyenne versée aux nouveaux bénéficiaires (6 567 \$ en 2020).

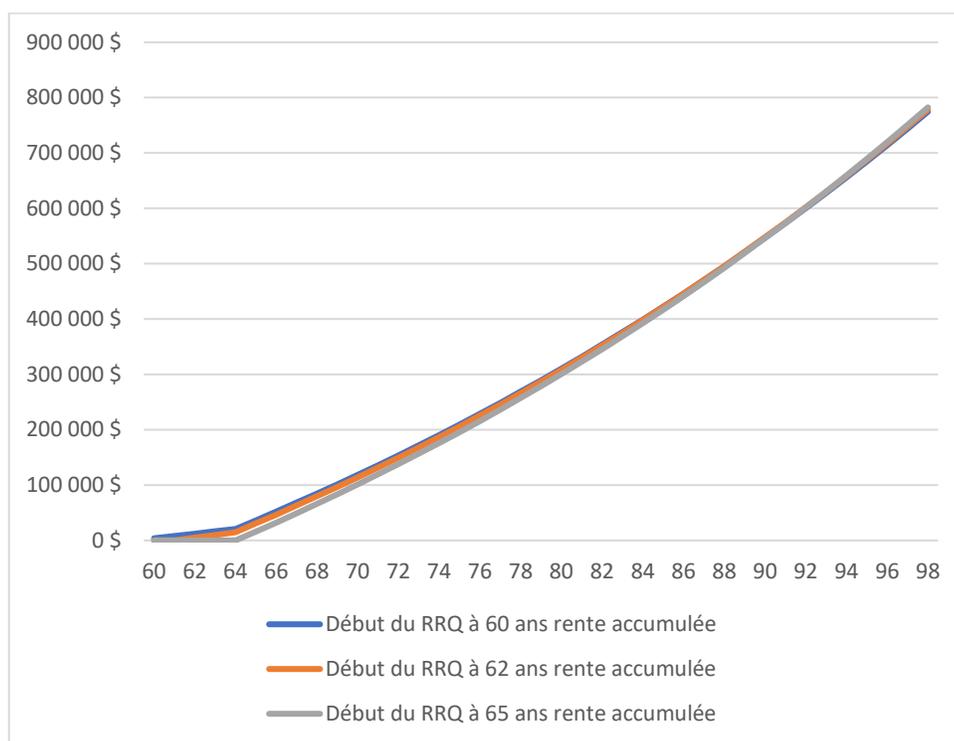
**Tableau 2. Montants des revenus du RRQ et du SRG selon l'âge où est demandée la rente du RRQ pour une rente égale à 40 % de la rente maximale**

	Montants annuels du RRQ à 65 ans (ou en 2027)	Montant annuel du SRG à 65 ans (ou en 2027)	Montant total du RRQ et du SRG à 65 ans (ou en 2027)
60 ans	4 483	10 927	15 410
62 ans	5 254	10 350	15 604
65 ans	6 821	9 175	15 996

Sources : Observatoire de la retraite, à paraître; Retraite Québec, 2022; Gouvernement du Canada, 2022.

On peut voir dans le tableau précédent que l'écart entre les montants totaux ne varie pas beaucoup à cause de la récupération du revenu opérée par le SRG. Le graphique suivant montre les montants cumulatifs reçus par une personne selon l'âge auquel elle commence à toucher les rentes du RRQ. Les rentes demandées à 60 ans débutent en 2022 et celles demandées à 65 ans débutent en 2027.

**Figure 1. Montants cumulatifs des revenus du RRQ et du SRG pour personnes seules à différents âges en fonction de l'âge de la demande de la rente du RRQ**



Source : Ibid.

Ainsi, pour une rente équivalant à 40 % de la rente maximale et soumise aux réductions de 0,6 % par mois précédant le 65<sup>e</sup> anniversaire, il devient plus avantageux de recevoir les rentes du RRQ à partir de 65 ans plutôt qu'à partir de 60 ans au 91<sup>e</sup> anniversaire. Ce n'est qu'au 88<sup>e</sup> anniversaire qu'il est plus avantageux de toucher la rente du RRQ à 62 ans plutôt qu'à 60 ans, soit après l'espérance de vie à 65 ans qui est d'environ 21 ans. Cela ne prend pas en compte la récupération du revenu d'une panoplie

de crédits d'impôt diminuant eux aussi plus le revenu augmente. Le calcul de la valeur actualisée des revenus touchés renvoie aux calendes grecques un avantage à demander ses rentes à 62 ans plutôt qu'à 60 ans.

Dans son document de consultation, Retraite Québec établit que la hausse de l'âge minimal d'admissibilité aux rentes du RRQ coûtera 192 M\$ au régime de base et 80 M\$ au régime supplémentaire. Ce sont autant de millions de dollars qui iront dans les poches des retraités via les rentes du RRQ. Cependant, avec la récupération du SRG, des dizaines de millions de dollars seront perdus par les aînés prestataires de ce programme.

Finalement, l'âge auquel il est optimal de recevoir les rentes du RRQ varie en fonction de l'espérance de vie. L'espérance de vie n'est évidemment pas la même pour tous. Les personnes plus défavorisées ont une espérance de vie plus faible, ce qui tend à renforcer les constats établis précédemment, c'est-à-dire que la hausse de l'âge d'admissibilité aux rentes du RRQ serait préjudiciable aux prestataires du SRG.

## Les mécanismes d'ajustement automatique du RRQ

---

Un mécanisme d'ajustement automatique du financement prévoit des règles de rétablissement de la situation financière d'un régime si une situation défavorable l'exigeait. Dans le régime de base du RRQ, un mécanisme d'ajustement automatique du financement prévoyant une possible augmentation des cotisations a été introduit en 2011. Il s'agit d'un outil intéressant, puisqu'en cas de difficulté du régime, la responsabilité de redresser la situation financière est partagée entre employeurs et employés.

Lors de la création du régime supplémentaire, en 2018, la Loi a prévu que les prestations et les cotisations pourraient être modifiées en cas de déséquilibre financier. Les paramètres de ce mécanisme d'ajustement n'ont toutefois pas encore été définis. À ce sujet, le Réseau FADOQ recommande qu'en cas de déséquilibre du régime supplémentaire du RRQ, seules les cotisations puissent être modifiées afin de rétablir la situation financière.

Le document de consultation du gouvernement du Québec propose d'entamer une réflexion sur des mécanismes d'ajustement automatiques du RRQ autres que ceux déjà en place. Sans s'avancer sur des propositions concrètes, le document fait état d'autres régimes ailleurs au Canada et dans le monde qui ont des mécanismes d'ajustement automatiques touchant principalement les bénéficiaires. Le document énumère, par exemple, le gel de l'indexation, l'augmentation de l'âge de la retraite ou la diminution des prestations. Bien qu'il ne s'agisse pas de mesures explicitement proposées par le gouvernement, l'évocation de ces concepts dans un document gouvernemental risque d'en faire sourciller plus d'un, autant les actuels que les futurs retraités.

Lancer un tel débat est d'autant plus curieux, alors même que le gouvernement indique dans son document de consultation que seule une partie des revenus de retraite est protégée par le biais des régimes publics. Les montants versés en vertu du RRQ, de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (SRG) constituent des rentes garanties, viagères et indexées en fonction de l'IPC. En conséquence, elles sont à l'abri des risques de longévité, de rendement et d'inflation.

Les prestations gouvernementales font en sorte qu'environ un tiers des travailleurs, principalement les personnes seules qui ont des gains de travail de moins de 30 000 \$, profiteront d'un taux de remplacement de revenu adéquat et stable à la retraite.

Environ un autre tiers des travailleurs participent à un régime de retraite qui leur garantit un revenu viager à la retraite et les protège contre certains risques financiers. Pour le reste des travailleurs, ceux à qui les régimes gouvernementaux ne procurent pas un taux de remplacement du revenu suffisant à la retraite et qui n'ont pas accès à un régime de retraite, les risques financiers liés à la retraite peuvent être majeurs. Ces personnes doivent accumuler de l'épargne, sur une base individuelle ou collective, afin d'avoir un revenu suffisant au moment de la retraite. Pour ces derniers, seuls les régimes publics seront garantis et pleinement indexés.

Le Régime de rentes du Québec occupe une place importante dans les finances des Québécois. Cette importance est encore plus marquée chez les travailleurs à faible revenu et ceux qui ne disposent pas d'un régime de retraite privé.

Il importe que le gouvernement du Québec évite d'introduire tout mécanisme d'ajustement automatique du financement du RRQ autre que la modification des cotisations, en cas de situation défavorable. Le gel de l'indexation de la rente, l'augmentation de l'âge de la retraite ou la diminution des prestations sont des mesures qui ont un impact exclusivement sur les travailleurs. En faisant reposer tous les risques financiers sur les travailleurs, il y a un réel danger de déresponsabiliser les employeurs quant aux régimes de retraite. Si le gouvernement du Québec instaure de telles mesures, les employeurs auront moins de scrupule à mettre de l'avant ces mécanismes en ce qui concerne leurs régimes de retraite d'entreprise.

D'ailleurs, il faut rappeler que le RRQ répond aussi à certains besoins des entreprises. Premièrement, les entreprises ont besoin de capitaux par le biais d'investisseurs. Les fonds du RRQ, investis par la Caisse de dépôt et placement du Québec, servent les entreprises du Québec en constituant du capital pour elles. De plus, les entreprises ont besoin de consommateurs prêts à acheter les biens et services qu'elles offrent sur le marché. Les prestataires du RRQ constituent autant de clients des entreprises.

De surcroît, il importe de maintenir la confiance du public envers le RRQ. Dans ses publications, Retraite Québec présente fréquemment le RRQ comme un régime de retraite garanti, généreux et à l'abri de l'inflation. En décidant d'ajouter des mécanismes d'ajustement automatiques du financement du RRQ qui affecteraient, notamment, les prestations ou leur indexation, le gouvernement du Québec fera en sorte de briser le lien de confiance entre les travailleurs et le RRQ.

Le Réseau FADOQ souhaite de tout cœur que les décisions prises à l'issue des consultations soient bénéfiques pour tous, car l'objectif doit toujours être d'améliorer la qualité de vie des gens.

## Une retraite pour tous

---

Le RRQ est le régime de toutes les Québécoises et tous les Québécois. C'est à l'aune de cette appartenance fondamentale du régime à la société québécoise que des consultations publiques sont prévues par la loi à tous les six ans. Destinées à faire le point sur la situation du Régime et à proposer des ajustements et des améliorations, ces consultations sont des moments importants : elles permettent aux citoyens et organisations de la société québécoise de participer aux délibérations sur les grandes orientations de leur régime public. Il s'agit de formidables occasions pour décroiser les discussions sur la retraite et pour élever le niveau de littératie des citoyennes et citoyens sur la place de leur régime public dans le portrait socioéconomique actuel et à venir. Le RRQ est en effet directement concerné par les débats sur la transition travail-retraite, les transformations du marché du travail, les effets du vieillissement de la population sur l'économie et le financement des services publics ainsi que l'efficacité des mécanismes fiscaux de répartition de la richesse. On ne peut se pencher avec rigueur sur les propositions de mise à jour du RRQ sans minimalement tenir compte de ces aspects. Et surtout, sans impliquer le plus de citoyens possibles dans cet exercice de révision aux six ans.

Les présentes consultations sur le RRQ sont, tout comme la dernière fois, annoncées en décembre et auront lieu dans les premières semaines de l'année suivante. Alors que Retraite Québec multiplie les campagnes de communication pour inciter les Québécoises et Québécois à se préoccuper de la retraite, le ministère des Finances renonce à profiter de cette occasion qui ne se présente qu'au six ans afin qu'ils s'approprient davantage les questions relatives à la retraite.

Si le document et les consultations portent exclusivement sur le régime public, il est évident que ce dernier ne peut être séparé du système institutionnel dans lequel il s'insère. Nous souhaitons donc formuler ici des recommandations adressées au gouvernement du Québec ainsi qu'aux législateurs de l'Assemblée nationale afin d'améliorer le système de revenu de retraite du Québec. Le défi du vieillissement de la population et celui de la pénurie de la main-d'œuvre nécessiteront de plus en plus d'échanges entre les acteurs sociaux. Plus particulièrement, les questions impliquant les régimes de retraite, les incitatifs au maintien en emploi, le transfert d'expertise et l'adaptation du travail à une main-d'œuvre vieillissante seront encore d'actualité pendant quelques décennies.

Actuellement, il n'existe aucun lieu de concertation autonome et permanent au Québec où s'élabore une perspective intégrée des enjeux liés à la retraite, à la vieillesse et aux régimes de retraite. Par exemple, les difficultés des retraités de Groupe Capitales Média ont bien reflété les enjeux entourant la faillite d'un employeur ayant un régime à prestations déterminées. À quel endroit les retraités pourraient-ils s'exprimer et évaluer les solutions possibles pour que ce genre de situation ne se reproduise pas? D'autre part, le coût des résidences privées pour aînés est souvent critiqué. À quel endroit les retraités pourraient-ils réfléchir aux différentes façons de développer l'hébergement abordable pour aînés en impliquant les caisses de retraite? La même absence d'une perspective intégrée se remarque lorsque sont analysées les politiques publiques québécoises destinées à la vieillesse, qui traitent du système de retraite de façon distincte des conditions de santé et d'habitation.

Depuis huit ans, le Réseau FADOQ est un partenaire de l'Observatoire de la retraite, lequel constitue un lieu de concertation et de délibération sur les enjeux de la retraite. Cependant, les limites de cette instance et des autres lieux de délibération au Québec deviennent de plus en plus évidentes. En effet, la population a peu voix au chapitre sur l'élaboration des politiques publiques concernant la retraite. Depuis quelques années, les partenaires de l'OR sont engagés dans une réflexion sur les enjeux et défis de la création d'un lieu de concertation original ayant à la fois des moyens financiers et humains suffisants et une influence sur les programmes et politiques publics entourant la retraite.

Afin que la population puisse s'approprier les enjeux de la retraite, un tel lieu rassemblant autour d'une même table les acteurs sociaux concernés comme le gouvernement, les employeurs, les travailleurs et les aînés serait un ajout intéressant pour repenser les sources de revenus disponibles pour les retraités. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement de créer un Conseil des partenaires de la retraite.

## Recommandations

---

- 1- Intégrer au régime supplémentaire du RRQ le retranchement pour faibles gains relativement au 15 % des mois de cotisation où les gains sont les moins élevés.
- 2- Reconnaître le travail des proches aidants par l'octroi de crédits de gains dans le cadre du RRQ à tout cotisant qui subirait une perte de revenus de travail pour s'occuper d'un proche et que cette reconnaissance s'applique tout autant au régime de base qu'au régime supplémentaire.
- 3- Dans le cadre du régime de base du RRQ, faire en sorte que les retranchements prévus pour certaines périodes de cotisation où les gains sont plus faibles que la moyenne pour diverses situations (invalidité, CNESST, etc.) soient remplacés par des crédits de gains.
- 4- Que le régime supplémentaire du RRQ reconnaisse certaines périodes de cotisation où les gains sont plus faibles que la moyenne pour diverses situations (invalidité, CNESST, etc.) par le biais de crédits de gains.
- 5- Que le régime du RRQ soutienne les proches aidants en leur offrant la possibilité de recevoir un soutien variable au même titre que la rente d'invalidité pendant une période d'un an maximum. Le proche aidant profitant de cette mesure devra retirer sa rente de retraite du RRQ plus tard ou subir une pénalité proportionnelle au nombre de mois où l'aide variable aura été versée.
- 6- Doubler la prestation de décès offerte à la succession afin qu'elle atteigne minimalement 5 000 \$ et l'indexer annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- 7- Que les bénéficiaires de la rente d'invalidité du RRQ recevant un versement lorsqu'ils sont âgés de 60 à 64 ans ne soient pas pénalisés sur leur rente de retraite lorsqu'ils atteindront 65 ans.
- 8- Maintenir le *statu quo* quant à l'âge d'admissibilité aux rentes anticipées du RRQ.
- 9- Maintenir le *statu quo* quant au facteur d'ajustement des rentes anticipées.
- 10- Développer un cadre d'application de la pénibilité de la tâche à l'intérieur des politiques publiques afin de prendre en considération les réalités distinctes et multiples des travailleurs.
- 11- Doubler la période pendant laquelle un prestataire du RRQ peut choisir de cesser de recevoir sa rente du RRQ afin, par exemple, de retourner sur le marché du travail ou de favoriser une bonification de sa rente de retraite.
- 12- Poursuivre la bonification de la rente du RRQ jusqu'à l'âge de 75 ans, à raison de 0,7 % pour chaque mois écoulé depuis le 70<sup>e</sup> anniversaire du travailleur, s'il choisit de reporter son versement.
- 13- Modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'intégrer un mécanisme de protection de la rente pour éviter que les gains de travail réalisés après 60 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de la rente.
- 14- Offrir la possibilité aux bénéficiaires de la rente du RRQ encore en emploi de cesser de cotiser au RRQ à partir de 65 ans.
- 15- En cas de déséquilibre du régime supplémentaire du RRQ, faire en sorte que seules les cotisations puissent être modifiées afin de rétablir la situation financière.
- 16- Maintenir le *statu quo* quant au mécanisme d'ajustement automatique du financement du régime de base du RRQ afin que seule la modification des cotisations puisse être utilisée en cas de situation défavorable.
- 17- Créer un Conseil des partenaires de la retraite.

## Bibliographie

---

Cloutier-Villeneuve, L. (2022), « Participation des travailleurs plus âgés au marché du travail et intentions à l'égard de l'âge de la retraite au Québec », en ligne <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/participation-travailleurs-plus-ages-marche-travail-intentions-egard-age-retraite-quebec.pdf>.

CNESST. (2023) « Indemnités de décès », en ligne <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/indemnites-remboursements/indemnites-deces#:~:text=La%20rente%20mensuelle%20correspond%20%C3%A0,raison%20d'une%20I%C3%A9sion%20professionnelle>.

Coalition du domaine funéraire. (2017). « Bonification du Régime de rentes du Québec - Ajustement de la prestation de décès des cotisants », en ligne [http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:Pp-EIU5Q4hkJ:www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx%3FMediaId%3DANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_134341%26process%3DDefault%26token%3DZyMoxNwUn8ikQ%2BTRKYwPCjWrKwg%2Bvlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoge/vG7/YWzz+&cd=8&hl=fr&ct=clnk&gl=ca](http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:Pp-EIU5Q4hkJ:www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx%3FMediaId%3DANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_134341%26process%3DDefault%26token%3DZyMoxNwUn8ikQ%2BTRKYwPCjWrKwg%2Bvlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoge/vG7/YWzz+&cd=8&hl=fr&ct=clnk&gl=ca).

Conseil du statut de la femme. (2018). « Les proches aidantes et les proches aidants au Québec – Analyse différenciée selon les sexes », en ligne [https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por\\_proches\\_aidants20180419\\_web.pdf](https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por_proches_aidants20180419_web.pdf).

Fast, Janet. (2015). « Caregiving for Older Adults with Disabilities - Present Costs, Future Challenges », Institut de recherche en politiques publiques, en ligne <http://irpp.org/fr/research-studies/caregiving-for-older-adults-with-disabilities/>.

Gouvernement du Canada. (2022). « Sécurité de la vieillesse (SV) - Tableau des montants des prestations en fonction de l'état matrimonial et du niveau de revenu », en ligne <https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/migration/documents/assets/portfolio/docs/en/cpp/oas/sv-oas-ian-mar-2023.pdf>.

Ifop et Macif. (2008). « Connaître les aidants et leurs attentes ». Mutuelle d'assurance des commerçants et industriels de France, en ligne <http://www.aveclesaidants.fr/wp-content/uploads/2008/08/MACIF-IFOP-Les-aidants-Lecture-seule.pdf>.

Kempeneers, Battaglini et Van Pevenage. (2015). « Chiffrer les solidarités familiales ». Carnet-synthèse, Montréal, CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal—Centre InterActions.

L'Appui pour les proches aidants d'aînés. (2016). « Portrait démographique des proches aidants d'aînés au Québec » en ligne [https://www.lappui.org/content/download/17423/file/Portrait%20d%C3%A9mographique%20des%20proches%20aidants%20d%27a%C3%A9n%C3%A9s%20au%20Qu%C3%A9bec\\_FAITS%20SAILLANT\\_S.pdf](https://www.lappui.org/content/download/17423/file/Portrait%20d%C3%A9mographique%20des%20proches%20aidants%20d%27a%C3%A9n%C3%A9s%20au%20Qu%C3%A9bec_FAITS%20SAILLANT_S.pdf).

RANQ. (2020). « Les personnes proches aidantes, épuisées et appauvries par la pandémie », en ligne <https://ranq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/08/SondageRANQ-cons%C3%A9quences-pand%C3%A9mie-Aout2020-VFinale-1.pdf>.

Retraite Québec. (2022). « Le calcul de votre rente de retraite du régime de rentes du Québec », en ligne [https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/calcul\\_rente/Pages/calcul\\_rente.aspx](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/calcul_rente/Pages/calcul_rente.aspx).

SAAQ. (2023). « Tableau des indemnités 2023 », en ligne <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/tableau-indemnites.pdf>.